

E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 25.06.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011

Approuvée par le CF / juin 2013

Adaptation adoptée par le CE / mai 2018

Approuvée par le CF / février 2019

But

Garantir au mieux les ressources en matériaux minéraux pour la construction tout en réduisant les impacts sur l'environnement et l'AT.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Approvisionnement assuré et connaissance des réserves de gisements minéraux primaires (carrières, gravières);
- Augmentation du taux de valorisation des matériaux et déchets de chantiers minéraux;
- Consommation mesurée des graviers;
- Gestion et répartition des exploitations par rapport à la demande régionale;
- Refus ou justification des nouvelles exploitations.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 11 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFEV
Canton: SENE, SPCH, SFFN, SAGR
Régions: Toutes
Communes: Toutes
Autres: Entreprises privées et publiques

Réalisation

immédiatement (-2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-26)
 permanente

Ligne d'action

générale
 spécifique

Pilotage:

SAT

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M3 P1 - P2
M1 - M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les principes applicables pour l'extraction et la valorisation des matériaux minéraux sont définis dans un « Plan sectoriel des carrières et gravières ». Il fixe notamment la gestion à long terme des ressources en matériaux de construction. Il établit la quantité de minéraux utilisés, la quantité de matériaux extraits et les réserves à disposition du canton.
2. Des directives cantonales sont définies permettant d'exploiter les carrières et gravières en respectant les éléments suivants :
 - favoriser l'utilisation des sites existants et répondant aux exigences de l'aménagement et de l'environnement;
 - justifier la nécessité d'ouvrir ou d'étendre une exploitation;
 - favoriser la valorisation des déchets de constructions afin de réduire l'utilisation de matériaux meubles primaires et de rocher;
 - répartir les exploitations en rapport avec la demande afin de limiter les transports, tout en garantissant la diversité des matériaux;
 - réduire les impacts sur l'environnement, les forêts, la protection de la nature et du paysage, la faune et l'AT;
 - garantir la remise en état des lieux si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose;
 - assurer un suivi annuel des carrières et gravières.
3. Des mesures de sensibilisation et d'incitation des acteurs publics et privés sont à prévoir en vue de favoriser le recours aux matériaux minéraux recyclés lors de constructions, ainsi que de gérer et de trier les déchets minéraux afin qu'ils soient valorisables.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit un plan sectoriel des carrières et gravières (cf. art.4 LEM; planification positive et négative);
- établit les directives d'exploitation des matériaux et les campagnes d'information en faveur de la valorisation;
- établit une fiche annuelle de suivi pour chaque site.

Les communes :

- mettent en zone d'extraction (ZEX) et/ou adoptent un plan d'extraction des matériaux dans les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit le "Plan sectoriel des carrières et gravières" et le met en consultation auprès des instances et des tiers concernés (2020; coordination en cours).

M2. Le canton édite une directive cantonale concernant l'exploitation des matériaux (2020; coordination en cours).

M3. Les communes mettent en conformité leur plan d'aménagement (d'ici 2023) (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- P1. Extension de la carrière du Roc de Juracime, communes de Cornaux et de St-Blaise (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
- P2. Exploitations lacustres au large de Vaumarcus et Saint-Aubin (NE) (nouveaux sites) et pérennisation des zones de dragage existantes de Cortaillod, St-Blaise et La Tène, selon PAC (coordination réglée)

Interactions avec d'autres fiches

- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEAux
- Plan cantonal de gestion des déchets PCGD (RCN 2008)
- Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

Problématique et enjeux

L'exploitation des graviers, des sables et des roches est liée à la présence des gisements. Elle requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction.

Ces matériaux (matières premières) et les emplacements des gisements sont rares et non renouvelables, ce qui justifie une gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation des nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

La limitation de ces ressources, les nuisances dues aux transports et l'écobilan des nouveaux matériaux de construction rendent indispensable le développement accru du recyclage des matières. Dans de nombreuses applications, les graves recyclées produites selon les normes de qualité existantes peuvent en effet remplacer judicieusement les graviers primaires.

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales

Le canton :

Le SAT :

- a) établit un plan sectoriel des carrières et gravières et assure la coordination avec les instances concernées;
- b) tient à jour un registre des exploitations et les données quantitatives sur les matériaux extraits;
- c) coordonne les préavis relatifs aux demandes de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes.

Le SPCH et le SBAT favorisent l'utilisation de matériaux pierreux de la région et de matériaux recyclés.

Le SENE coordonne et mène les actions visant à améliorer le taux de valorisation des déchets et matériaux minéraux des constructions.

Les communes :

- mettent en zone d'exploitation les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

Matériaux minéraux

E 31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Site d'extraction

- Sites d'extraction :
- 01 Carrière de la Combe des Moulins
 - 02 Carrière du Bois Vert
 - 03 Carrière de la Rochetta
 - 04 Carrière du Bois Rond
 - 05 Carrière de Tétré
 - 06 Marrière de Champ Charles
 - 07 Carrière de la Cernia
 - 08 Carrière du Roc de Chaumont
 - 09 Exploitation lacustre

